

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No _____
SECRET/147 *
31 décembre 1961

ARTICLE XXVIII:4

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXVI - HAITI

Les Délégations de l'Inde et d'Haïti ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue du retrait de concessions reprises dans la Liste XXVI et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la Délégation
d'Haïti

Signé au nom de la Délégation
de l'Inde

9 novembre 1961

*
Franch only
Français seulement

Résultats des négociations avec le Gouvernement de l'INDE enga-
gées au titre de l'Article XXVIII en vue du retrait de conces-
sions reprises dans la Liste d'HAÏTI

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE

XXVI d'HAÏTI

A. CONCESSIONS A RETIRER

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur Gourdes
3001-a	Coton brut non égréné et dont la longueur des fibres n'exède pas 9/10 de pouce	K.B. 0.06
3002-a	Coton brut égréné et dont la longueur des fibres n'excède pas 9/10 de pouce	K.B. 0.10

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Positions du Tarif	Correspondance dans la Nomen- clature de Bruxelles	Désignation des Produits	Taux des droits con- solidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doi- vent être consoli- dés
11015	✓ 85.06.03	Ventilateur électri- que pour usage domes- tique	Ad valorem 8.8%	Ad valo- rem 10.56%
11034	✓ 84.41.02	Machine à coudre à main	KN 0.87 ou ad valorem 8.8%	KN 1.944 ou ad va- lorem 10.56%
✓ 12211	✓ 09.04.02	Poivre (du genre pi- per) entier non pré- paré	KN 1.00	KN 1.5708

NOTE: Le taux des droits qui doivent être consolidés représente le taux tel qu'il apparaissait dans l'ancienne Liste, auquel ont été ajoutées la surtaxe de 20% et les surtaxes spéciales applicables aux marchandises importées en Haïti. Ce taux ne constitue donc pas une augmentation des droits, mais une simple unification dans le but de faciliter les calculs des droits en ramenant à un taux unique les différentes taxes et surtaxes.